

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

SESSION ORDINAIRE DE 1955-1956

---

Service des Commissions.

---

# BULLETIN DES COMMISSIONS

---

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES ET CONVENTIONS  
COMMERCIALES

**Mercredi 23 novembre 1955.** — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a poursuivi l'examen du projet de loi (n° 331, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Elle a entendu un exposé de son rapporteur, M. Rochereau,

sur les différentes conceptions que peut revêtir un plan de modernisation et d'équipement, illustrées par des exemples tirés de l'économie soviétique et de l'économie anglo-saxonne.

Examinant le cas particulier de l'économie française, le rapporteur a estimé que cette dernière avait été dominée par deux décisions majeures : d'une part, la politique de natalité inaugurée en 1939 et qui s'est trouvée renforcée depuis la Libération ; d'autre part, l'instauration du premier, puis du deuxième plan de modernisation et d'équipement, qui a marqué l'intention du Gouvernement d'intervenir sur le niveau des investissements.

M. Rochereau a ensuite insisté sur la nécessité de développer en France l'information et la recherche économique et statistique.

Puis, une discussion s'est instaurée à laquelle ont participé MM. Aguesse, Blondelle, Brousse, Enjalbert, Marignan, Méric, Sempé et le rapporteur.

En conclusion, la commission a décidé d'examiner, au cours de sa prochaine réunion, quelles devraient être les perspectives du troisième plan de modernisation et d'équipement.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Mercredi 23 novembre 1955.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — M. Marcel Plaisant a rendu compte à la commission de la conférence qu'il a eue avec M. Pinay, Ministre des Affaires étrangères.

En ce qui concerne les rapports franco-allemands et le règlement de la Sarre, le Ministre est résolu à reprendre des négociations pour fixer le régime économique et financier de la Sarre après les élections du 18 décembre : toute question politique étant réservée, il appartient à la France de faire respecter des droits qui ont été reconnus par les Alliés.

La Conférence de Genève, selon le communiqué final, n'a abouti à aucun résultat pratique. Toutefois, il y a lieu de relever que la déclaration tripartite met l'accent sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement soviétique se refuse à accepter la réunification de l'Allemagne parce qu'elle conduirait à la liquidation du régime de la zone orientale.

De la Conférence de Genève résulte cette impression domi-

nante que le Gouvernement soviétique entend couvrir, de toute façon, le Gouvernement populaire de l'Allemagne orientale et lui procurer les moyens de s'épanouir sur l'ensemble de l'Allemagne.

L'audience que le Sultan Ben Youssef a accordée à l'Ambassadeur d'Espagne, pendant son séjour à Paris, ne paraît pas avoir dépassé les limites d'une courtoisie réciproque. Il n'en résulte, en aucune façon, que le Sultan du Maroc puisse entrer dans une négociation directe avec le Gouvernement espagnol en dehors de la France et de son concours principal dans la négociation.

La commission a ensuite entendu le rapport de M<sup>me</sup> Thome-Patenôtre sur son voyage dans l'Union soviétique. L'exposé de M<sup>me</sup> Thome-Patenôtre et les nombreuses observations qu'elle a faites au cours de son voyage ont retenu l'attention des commissaires et le président l'a remerciée en leur nom d'une communication aussi vivante, qui a contribué à la connaissance plus étendue de la politique soviétique.

## AGRICULTURE

**Mardi 22 novembre 1955.** — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a tout d'abord désigné :

— M. Primet comme rapporteur de la proposition de loi (n° 134, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 795 du Code rural, relatif au droit de préemption pour les baux ruraux ;

— M. Houdet comme rapporteur de la proposition de loi (n° 133, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, portant création de postes d'attachés agricoles ;

— M. Georges Boulanger comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 131, session 1955-1956), de M. Blondelle, tendant à inviter le Gouvernement à réduire le taux du blutage du blé actuellement en vigueur.

Le rapport de M. Durieux sur la proposition de loi (n° 97, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 812 du Code rural relatif au mode de paiement

des fermages, conduisant à la modification du texte voté par l'Assemblée Nationale, a été adopté. La commission a, notamment, décidé de ne pas restreindre à la seule date d'expiration de la période triennale la possibilité de révision, par accord entre les parties, du mode de paiement.

M. Delorme a ensuite donné lecture de son rapport sur la proposition de loi (n° 368, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles, dont la prise en considération a été décidée après un scrutin par appel nominal par 16 voix contre 13.

Ont voté pour :

MM. Bataille, Georges Boulanger, Capelle, Claudius Delorme, Jean Doussot, Driant, Bénigne Fournier (M. Patenôtre, délégué), Goura (M. Bataille, délégué), Hoeffel (M. Repiquet, délégué), Houdet, Koessler (M. Capelle, délégué), Le Bot, Le Leannec, de Pontbriand (M. Le Bot, délégué), de Raincourt, Diongolo Traoré (M. Georges Boulanger, délégué).

Ont voté contre :

MM. Brégègère, Brettes, Durieux, Edmond Jollit, Mathey (suppléant), Monsarrat, Naveau (M. Durieux, délégué), Nayrou (suppléant), Pascaud (M. Jollit, délégué), Jules Pinsard (M. Monsarrat, délégué), Primet, Restat (M. Mathey, délégué), Suran.

N'a pas pris part au vote, M. Dulin qui présidait la séance.

L'examen des articles premier et 2 a alors été abordé et onze amendements de MM. Restat et Jollit ont été rejetés à la suite de votes à main levée, par 16 voix contre 13.

A ce moment de la discussion, M. Houdet a présenté une motion incidente tendant au rejet en bloc des amendements portant sur les articles 3 à 15.

Deux nouveaux scrutins par appel nominal eurent lieu dont les résultats furent identiques à celui intervenu sur la prise en considération du rapport de M. Delorme : par 16 voix contre 13 la motion de M. Houdet, puis le texte transmis par l'Assemblée Nationale, furent successivement adoptés.

## ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

**Jeudi 24 novembre 1955.** — *Présidence de M. Jacques Borde-neuve, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a examiné la proposition de loi (n° 368, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles.

Après un échange de vues, la commission a, par 12 voix contre 7 et 3 abstentions, voté la prise en considération du texte adopté par l'Assemblée Nationale et approuvé par la commission de l'agriculture saisie au fond de ce problème.

M. Delalande a été désigné pour présenter mardi prochain en commission son rapport pour avis.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi à la demande de M. Berthoin, Ministre de l'Education nationale, la commission a été appelée à procéder à un nouvel examen de la proposition de loi (n° 461, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la transformation de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon en école de plein exercice.

Après avoir entendu les observations de M. Berthoin, elle a immédiatement décidé d'étendre aux écoles préparatoires de médecine et de pharmacie de Dijon et de Reims le bénéfice des dispositions déjà arrêtées pour la seule ville de Besançon. Elle a également précisé la date d'application des mesures nouvelles.

La commission a confié à M. Georges Boulanger le soin de présenter ses nouvelles conclusions.

## FINANCES

**Jeudi 24 novembre 1955.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a d'abord décidé de demander à être saisie pour avis de la proposition de loi (n° 525, année 1955) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 oc-

tobre 1946 sur les dommages de guerre et M. Bousch a été désigné rapporteur pour avis.

La commission a examiné, en cinquième lecture, le projet de décret relatif à la présentation du budget de l'Etat. Après les interventions de MM. Debû-Bridel, Coudé du Foresto, de Montalbert et Pellenc, rapporteur général, la commission a décidé de maintenir sa position sur les articles de principe et en particulier la disjonction de l'article 63 *bis*, lequel risque d'entraîner l'exclusion du Parlement de la discussion du budget.

INTÉRIEUR  
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE,  
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

**Jeudi 24 novembre 1955.** — *Présidence de M. Bonnefous, président.* — Sur rapport de M. Enjalbert, la commission a adopté sans modification le projet de loi (n° 25, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, étendant à l'Algérie certaines dispositions des lois n° 50-631 du 2 juin 1950, n° 51-650 du 24 mai 1951, n° 52-5 du 3 janvier 1952, n° 53-80 du 7 février 1953 relatives au développement des dépenses d'investissement pour les exercices 1950, 1951, 1952 et 1953 (réparation des dommages de guerre) et n° 53-319 du 15 avril 1953 facilitant certaines opérations de reconstruction.

Sur rapport de M. Delrieu, elle a adopté sans modification le projet de loi (n° 26, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la Métropole.

M. Waldeck L'Huillier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 69, session 1955-1956), de M. Naveau, tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 55-687 du 21 mai 1955 relatif à la répartition des dépenses d'assistance.

M. Verdeille a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 84, session 1955-1956) de M. Tailhades, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de Nîmes et de Caissargues, victimes de l'ouragan du 21 octobre 1955.

M. Zussy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 127, session 1955-1956) de M. Schwartz, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945, relative à la réglementation des marchés des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance.

La commission a décidé de surseoir à la nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution de M. Estève (n° 67, session 1955-1956), tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi visant à modifier la loi n° 52-883 du 24 juillet 1952 portant détermination des indemnités accordées à certains élus locaux.

En effet, M. Pic a fait part de son intention de déposer sur le Bureau du Conseil de la République, une proposition de loi ayant un objet très voisin de celui de la proposition de résolution de M. Estève.

La commission a décidé de lier l'examen des deux affaires et d'attendre le dépôt du texte de M. Pic.

M. Soldani a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 155, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant : 1° à rendre applicable aux personnels des cadres algériens la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 modifiée, instituant des bonifications d'ancienneté pour des personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics ; 2° à reconnaître aux anciens membres de la Résistance active et continue, recrutés, nommés ou titularisés dans des emplois administratifs, la qualité d'agents issus du recrutement normal et à réparer les injustices commises à leur égard.

M. Pic a attiré l'attention de la commission sur les conséquences désastreuses pour les collectivités locales des décrets du 30 avril 1955 qui ont modifié la perception et la répartition de la taxe locale.

MM. Pic, Deutschmann, Le Basser, L'Huillier et Montpied ont été chargés de former un groupe de travail qui étudiera cette question, après quoi la commission entendra le Ministre de l'Intérieur et, éventuellement, le Ministre des Finances, afin de leur demander quelles mesures ils comptent prendre pour sauvegarder l'équilibre des budgets communaux compromis par les décrets susvisés.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET  
COMMERCIALE

**Mardi 22 novembre 1955.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission s'est réunie, au cours d'une suspension de la séance publique, afin d'élaborer, à la suite de l'adoption d'un amendement de M. Julien Brunhes, une nouvelle rédaction pour l'article 15 de la proposition de loi (n° 59, session 1955-1956), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, relative à la location-gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux.

Elle a décidé, à l'unanimité, de proposer au Conseil de compléter l'article 15 susvisé par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« En matière d'entreprises de transports publics et de location de véhicules industriels, la présente loi n'entrera en vigueur que trois mois après sa publication. Pendant ce délai, le Gouvernement pourra éventuellement prendre un décret fixant les conditions d'application de la loi aux dites entreprises. Ce décret sera contresigné par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme et le Ministre de l'Industrie et du Commerce. »

**Judi 24 novembre 1955.** — *Présidence de M. Reynouard, président d'âge.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 161, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier la loi du 27 janvier 1910 relative à la prorogation des délais des protêts et des actes destinés à conserver les recours en matière de valeurs négociables.

Elle a décidé, à l'unanimité, de proposer l'adoption sans modification du texte voté par l'Assemblée Nationale.

M. Marcilhacy a été nommé rapporteur du projet de loi.

Ont été désignés :

— M. Jean Geoffroy comme rapporteur de la proposition de loi (n° 167, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier le décret du 25 août 1937 instituant pour les petites créances commerciales une procédure de recouvrement simplifiée ;

— M. Delalande, comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 134, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 795 du Code rural, relatif au droit de préemption pour les baux ruraux, dont la commission de l'agriculture est saisie au fond.

## MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

**Jeudi 24 novembre 1955.** — *Présidence de M. A. Pinton, président.* — La commission a, tout d'abord, examiné les deux rapports de M. Raybaud :

a) sur le projet de loi (n° 27, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la Convention sur les navires météorologiques dans l'Atlantique-Nord ;

b) sur le projet de loi (n° 130, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, ayant trait au protocole sur l'exploitation des navires météorologiques dans l'Atlantique-Nord.

Elle a adopté les conclusions favorables de son rapporteur, demandant l'adoption de ces deux textes sans modification.

En ce qui concerne le projet de loi (n° 146, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, et instituant un fonds national de la vieillesse, le président a attiré l'attention de ses collègues sur les répercussions d'un texte qui aura pour effet de majorer de 2 francs par litre le prix du supercarburant.

La commission, après avoir décidé de se saisir pour avis, a désigné M. Bouquerel comme rapporteur.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Jeudi 24 novembre 1955.** — *Présidence de M. Bousch, président.* — La commission a décidé de demander à être saisie pour avis du projet de loi (n° 146, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant un fonds national de la vieillesse, et a désigné M. Lebreton comme rapporteur pour avis.

D'ores et déjà, elle a manifesté son hostilité au mode de financement retenu par l'Assemblée Nationale.

La commission a ensuite procédé à l'examen du projet de loi (n° 188, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant certaines dispositions du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines en ce qui concerne la retraite des ouvriers mineurs.

M. Bousch a été nommé rapporteur et a immédiatement présenté son rapport qui concluait à l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale.

La commission a approuvé les conclusions de son rapporteur, en regrettant avec lui que les considérations financières ne permettent pas de faire un geste plus large en faveur des retraités de la sécurité sociale minière.

## SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

**Mardi 22 novembre 1955.** — *Présidence de M. Monichon, président d'âge.* — La commission a examiné le rapport de M. Michel Debré sur la proposition de loi (n° 554, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 11 du décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection des députés.

M. Debré a proposé à la commission de compléter le texte de l'Assemblée Nationale en vue d'éviter qu'un ou plusieurs partis politiques puissent notamment dans les territoires d'outre-mer, paralyser les opérations de dépouillement des élections.

A la suite d'un échange de vues entre MM. Champeix, Chaintron, de Rocca-Serra, Monichon et Schwartz, M. Debré a légèrement modifié sa rédaction et le texte voté par l'Assemblée Nationale a été adopté dans la forme suivante :

*Article unique.* — L'article 11 du décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection du corps législatif est complété comme suit :

« Toutefois, une réquisition ne peut avoir pour objet d'empêcher les candidats ou leurs délégués d'exercer le contrôle des

opérations électorales ou toute prérogative prévue par les lois et règlements.

« Lorsqu'une réquisition aura eu pour résultat l'expulsion soit d'un ou de plusieurs assesseurs, soit d'un ou de plusieurs délégués, soit d'un ou de plusieurs scrutateurs, le président sera tenu, avant que la réquisition soit levée et que l'autorité requise ait quitté le bureau de vote, de procéder sans délai et conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, au remplacement du ou des expulsés, dès lors que ce remplacement est de droit. En cas de défaillance d'un remplaçant, pour quelque cause que ce soit, le président pourra désigner en son lieu et place l'électeur le plus âgé présent sachant lire et écrire.

« L'autorité qui aura procédé, sur réquisition d'un président de bureau de vote, à l'expulsion d'un ou de plusieurs assesseurs, soit d'un ou de plusieurs délégués, soit d'un ou de plusieurs scrutateurs, devra immédiatement après l'expulsion adresser au Procureur de la République et au préfet un procès-verbal rendant compte de sa mission. »

**Judi 24 novembre 1955.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a examiné l'amendement déposé par la commission de la France d'outre-mer, saisie pour avis, au rapport de M. Debré sur la proposition de loi (n° 454, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 11 du décret du 2 février 1852 pour l'élection des députés.

La commission a décidé de reconsidérer sa position sur ce texte et de demander, pour ce faire, un délai supplémentaire d'un mois à l'Assemblée Nationale.

## TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Mercredi 23 novembre 1955.** — *Présidence de M. Dassaud, président.* — La commission a procédé à un premier examen du rapport de M. Beaujannot sur la proposition de loi (n° 83, session 1955-1956), relative aux personnes soumises au versement de la double cotisation d'allocation de vieillesse par la loi n° 52-709 du 20 juillet 1952 tendant à assurer la mise en œuvre du

régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire.

M<sup>me</sup> Devaud a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 146, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant un fonds national de la vieillesse.

### COMMISSION DE COORDINATION POUR LES AFFAIRES D'INDOCHINE

**Mardi 22 novembre 1955.** — *Présidence de M. Edmond Michelet, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Bernard Chochoy sur la mission effectuée au Nord-Vietnam par une délégation de la commission, du 16 au 19 septembre 1955.

Après un bref rappel chronologique du séjour de la délégation à Hanoi, M. Bernard Chochoy a exposé les principaux problèmes que soulève l'existence d'une « mission française » auprès de la République Démocratique du Nord-Vietnam (R. D. V. N.).

Relatant les entretiens qu'avaient eus les sénateurs avec les personnalités de la R. D. V. N., l'orateur a particulièrement insisté sur la rencontre intervenue entre le président Ho-Chi-Minh, ses collègues et lui-même.

Après avoir remercié son collègue de cette intéressante communication, le président a fait adopter par les commissaires une motion protestant contre la suppression du Secrétariat d'Etat aux Etats associés.